

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

05 janvier 2022

L'An deux mille vingt deux, le 20 janvier,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 16h45,
suivant convocation légale du 05 janvier 2022.

Nombre de délégués présents ou représentés :

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes)

Présents suppléants : Monsieur Jonas ANKLIN (VD), Monsieur David FAVRE (GE)

Absents excusés : Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 04/22 – Constitution du Comité des partenaires du GLCT

Monsieur Patrice DUNAND, Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) la création d'un Comité des partenaires.

Ce comité doit associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

L'objectif de cette nouvelle instance de consultation est de renforcer la coopération et la coordination de l'AOM avec les financeurs et les différents types d'usagers de la mobilité présents sur le territoire.

Conformément à l'article L.1231-5 du code des transports, le Comité des partenaires est saisi avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

L'avis du Comité des partenaires est requis, sur l'ensemble de ces points. Il s'agit cependant d'un avis simple.

Le Comité des partenaires est créé indépendamment de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui ne peut pas intervenir à sa place, sa composition et ses missions étant distinctes.

Conformément à la LOM, il est donc créé le Comité des partenaires du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Celui-ci est placé sous la présidence de Monsieur Serge DAL BUSCO, Vice-Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, ou à défaut son représentant suppléant Monsieur David FAVRE, et est structuré selon les groupes suivants :

- Représentant des élus : les représentants des membres du GLCT
- Représentants des usagers :
 - Groupement Transfrontalier Européen, www.frontalier.org, 21 avenue Emile Zola, 74100 ANNEMASSE

- Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT), Auvergne-Rhône-Alpes, www.fnaut.fr/region/auvergne-rhone-alpes, 5 Place Bir Hakeim, 38000 Grenoble, France.
- Association transport et environnement, www.ate-ge.ch, Rue des Gares 9, 1201 Genève, Suisse
- Représentants des employeurs :
 - Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, www.ccig.ch, 4, boulevard du Théâtre, 1204 Genève, Suisse
 - La communauté d'intérêts pour les transports publics, section vaud (citrap-vaud), www.citrap-vaud.ch,
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, www.cma-ain.fr, 102 Boulevard Edouard Herriot - CS20123 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, www.cma-hautesavoie.fr, 28 avenue de France - 74000 ANNECY
- Habitants tirés au sort :
 - Un habitant désigné par le Conseil de Développement de la Communauté de Communes du Genevois
 - Un habitant désigné par le Conseil de Développement Local (CoDev) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
 - Un habitant désigné par le Conseil Local de développement de la Communauté d'Agglomération de Thonon

Chaque partenaire référencé désignera un représentant qui, en cas d'absence, se fera représenter.

La composition du Comité des partenaires pourra être modifiée par décision du Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

En fonction de l'ordre du jour établi par le Président du Comité des partenaires et à la demande du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, d'autres partenaires pourront exceptionnellement être associés aux travaux du Comité des partenaires, mais sans voix consultative.

Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant. Il tiendra lieu d'avis.

Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la création du Comité des partenaires et ses modalités de fonctionnement telles qu'indiquées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

APPROUVE la composition du Comité des Partenaires comme détaillée ci-dessus,

APPROUVE les modalités de fonctionnement du règlement intérieur du Comité des Partenaires annexé à la présente délibération,

CHARGE le Président du GLCT de toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 20 janvier 2022

Le Président
Patrice DUNAND

